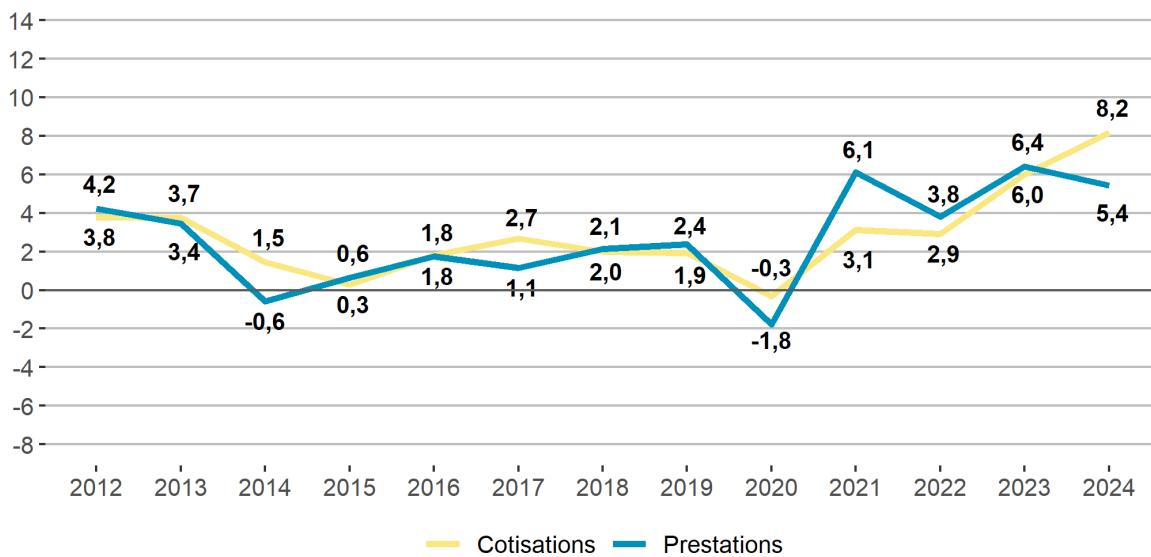


Graphique 3.1 – Évolution des cotisations et prestations en santé

Évolution en %



Lecture : Les prestations ont augmenté de 5,4 % entre 2023 et 2024. Les « prestations » sont les charges de prestations hors frais de gestion des sinistres.

Champ : Organismes d'assurance assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.

Source : ACPR, calculs DREES.

3.2 En 2024, les prestations versées par les entreprises d'assurance augmentent davantage que celles des mutuelles et des institutions de prévoyance

L'évolution des prestations en 2024 varie nettement entre type d'organismes : les prestations versées par les mutuelles reculent légèrement (-0,4 %), tandis qu'elles augmentent pour les institutions de prévoyance (+1,3 %) et surtout les entreprises d'assurance (+15,2 % ; graphique 3.2). Cependant, si le transfert de portefeuille de la mutuelle La Mutualité Générale vers l'entreprise d'assurance LMG Assurances n'avait pas eu lieu en 2024, les charges de prestations des mutuelles auraient augmenté de 2,8 %, et celles des entreprises d'assurance de 11,1 %.

Ainsi, même sans ce transfert de portefeuille, le rythme de croissance des prestations des entreprises d'assurance a dépassé son niveau déjà élevé de 2023 (+9,4 %) et a atteint son plus haut depuis 2012 (première année de la période étudiée en évolution dans ce rapport). À l'inverse, même sans prendre en compte ce transfert de portefeuille, la croissance des prestations des mutuelles a ralenti en 2024 (après +4,1 % en 2023). De même, les prestations des institutions de prévoyance ont très nettement ralenti en 2024, après trois années de forte hausse des prestations (près de +6,1 % par an entre 2021 et 2023).

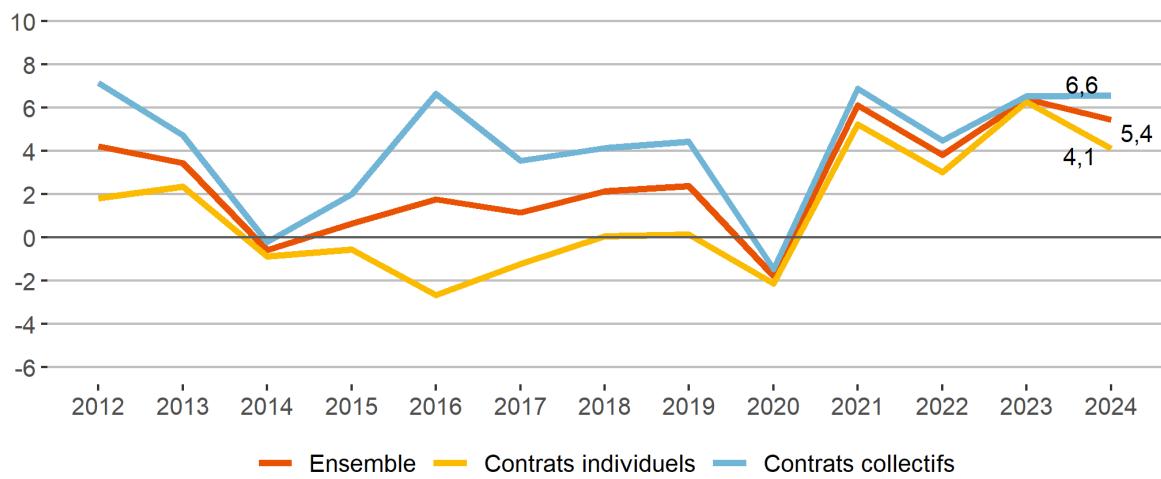
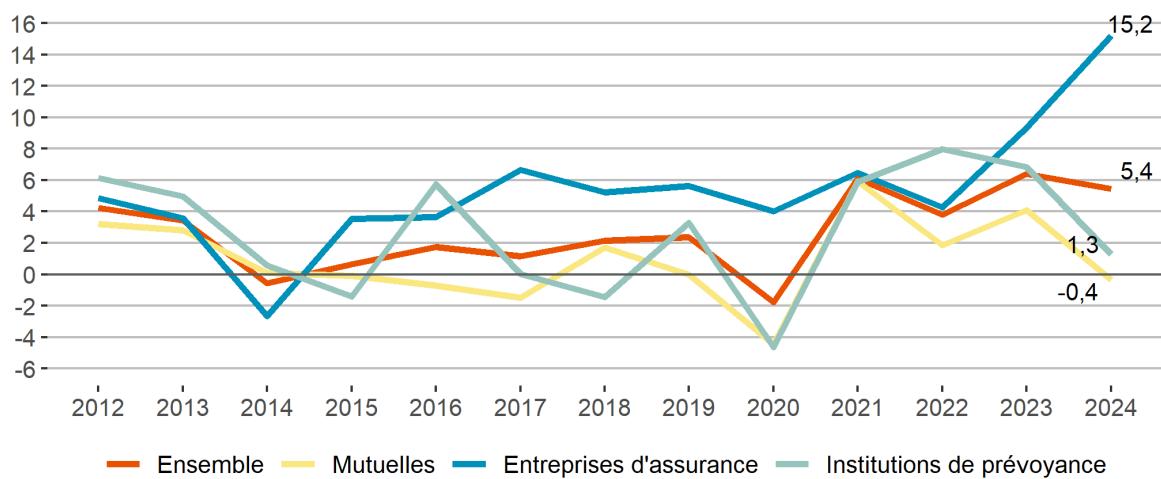
Les prestations des contrats collectifs ont augmenté davantage que celles des contrats individuels en 2024 : +4,1 % pour les contrats individuels contre +6,6 % pour les contrats collectifs, comme sur la période 2012 à 2022 (graphique 3.2).

Les évolutions des prestations par type d'organismes et de contrats sont fortement liées aux évolutions de leurs parts de marché respectives (graphique 2.3 et graphique 2.6). En particulier, depuis plusieurs années, la part des entreprises d'assurance augmente, tandis que celle des mutuelles diminue, ce qui se reflète dans l'évolution de leurs prestations. En revanche, la part de marché des contrats collectifs était restée quasi-stable entre 2021 et 2023, ce qui s'était traduit par une convergence du taux de croissance des cotisations des contrats collectifs et des contrats individuels. En 2024, la part de marché des contrats collectifs s'est à nouveau nettement accrue (graphique 2.6) et le rythme de croissance des prestations des contrats collectifs dépasse à nouveau nettement celui des contrats individuels.

3 Les prestations servies aux assurés ont nettement augmenté en 2024 mais à un rythme moindre qu'en 2023

Graphique 3.2 – Évolution des prestations en santé, par type d'organismes complémentaires ou de contrats

Évolution en %



Lecture : Les prestations des mutuelles ont baissé de 0,4 % entre 2023 et 2024. Les « prestations » sont les charges de prestations hors frais de gestion des sinistres.

Champ : Organismes d'assurance assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.

Source : ACPR, calculs DREES.